

REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois <b>Commune de Contamine-Sarzin (74270)</b>	<b>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal</b> <b>Séance du mercredi 26 mai 2021</b> Par suite d'une convocation en date du 11 mai 2021, les membres composant le conseil municipal se sont réunis à l'espace Pierre Brand, le 26 mai 2021 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, Maire.
Nombre de conseillers : 15 En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14 Délibération n°D_2021_05_26_17	Etaient présents : M. Georges Canicatti, Mme Anne-Marie Ceccon, M. Christophe Comé, M. Julien Langlois, Mme Pierrette Baton-Marechal, M. Marc Brunier, M. Louis Buda, Mme Carole Chen, M. Jean-Philippe Gecchele, Mme Josiane Masson, Mme Cécile Pakosz, M. Christophe Piazzoni, M. Norbert Regard Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales. Absent ayant donné procuration : M. Laurent Esteulle à M. Georges Canicatti Absent excusé : / Absent : / Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Pierrette Baton-Marechal est désignée pour remplir cette fonction.

**Objet : Délibération pour procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit De Clos**

Le chemin rural dit de Clos situé à Contamine-Sarzin n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal décide :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit de Clos en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Délibération certifiée exécutoire Compte tenu de sa télétransmission le : 28 mai 2021 Et de la publication le : 28 mai 2021	Extrait conforme au registre des délibérations. Fait à Contamine Sarzin, le 26 mai 2021 Le Maire, Georges CANICATTI
---	--


